

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Compte-rendu de séance (affiché le 27/12/2019)

PRESENTS : Pierre RIOL, Pascal FERRAND, Véronique SABOURIN, Eric GRENET, Jean-Pierre AUJEAN, Sébastien DONADIEU, Thierry BISSIRIEX, Colette LAVERGNE, Blandine GALLIOT, Thierry SOLELIS, Sandrine ROUGER, Yvette MORISQUE, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Olivier NAUDAN, Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE.

ABSENTS-EXCUSES : Roxane BLOT (pouvoir à Sandrine ROUGER), Jany LOPEZ (pouvoir à Sébastien DONADIEU), Didier Vallon (pouvoir à Michel BODEVEIX), Christophe GAZON, Serge BOURG, Pierre DUCHAMPT.

Date de convocation : 12/12/2019

Nombre de votants : 17

Nombre de voix : 20.

Mme Sandrine ROUGER est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- Rapports d'activités des services de Clermont Auvergne Métropole.

- Délibérations :

- 1) Décision modificative 3, budget principal,
- 2) Rapport CLECT du 18/10/2019,
- 3) Subventions 2019 aux associations,
- 4) Autorisation d'engagements 2020,
- 5) Illuminations 2019/2020 – fonds de concours au SIEG,
- 6) Soutien financier au projet de rénovation de l'espace Mermoz,
- 7) Convention de mise à disposition de la halle aux sports avec l'UFR STAPS,
- 8) Charte métropolitaine de la vente responsable de logements sociaux,
- 9) Accord partenarial mutualisation des accueils de loisirs

- Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17/10/2019 :

Michel BODEVEIX s'interroge sur le décompte des voix aux délibérations 8 et 15 puisque la voix de Roxane BLOT a été comptabilisée alors que Sandrine ROUGER, disposant de son pouvoir, n'a pas pris part au vote.

Pierre RIOL, tout en indiquant que le résultat du vote n'est pas remis en cause pour les deux délibérations, informe l'assemblée que la prise en compte du pouvoir de Roxane BLOT sera étudiée par les services de la Mairie.

Amine Xavier CHAABANE regrette que le courrier qu'il a adressé aux membres du conseil municipal au sujet de la présidence du FLEPP n'ait pas été lu pendant le déroulement du conseil et qu'il n'ait pas été annexé au compte rendu de séance.

Pour Pierre RIOL le conseil municipal ne va pas relancer un débat qui a eu lieu au mois d'octobre, malgré l'absence de M Amine Xavier CHAABANE lors de cette séance. Le débat est clos, le courrier n'avait pas à être annexé au compte rendu de séance.

Amine Xavier CHAABANE indique que ses horaires de travail l'ont empêché d'assister à la séance. Il soutient l'association FLEPP mais dénonce la situation d'une élue municipale qui cumule présidence de l'association et siège de conseillère municipale.

Nathalie DINI souligne que le Maire n'a communiqué que des extraits sélectionnés du courrier au lieu de faire un résumé complet de la situation dénoncée. Elle souhaite une moralisation de la vie politique à tous les étages.

Pour Pierre RIOL ces propos sont faux, le courrier a été transmis à tous les conseillers municipaux et la réponse qu'il a faite le 17/10 était complète et transparente.

Nathalie DINI répond que des informations sont cachées à la population pérignatoise.

Le compte rendu est adopté.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 17 avril 2014, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

MARCHE DE TRAVAUX MERMOZ :

Sébastien DONADIEU informe l'assemblée que les travaux débuteront début janvier 2020. L'objectif étant que l'association Mandolia puisse s'installer au mois de septembre pour la rentrée des élèves.

RÉCAPITULATIF

Désignation	Estimation DCE	Entreprise mieux disante	Montant HT
LOT N° 01 - DEMOLITIONS	12 600.00 €	ROUX	21 616.47 €
LOT N° 02 - RAVALEMENT DE FACADE		lot non retenu	
LOT N° 03 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	42 000.00 €	DAGUILLON	25 195.00 €
LOT N° 04 - SERRURERIE ACIER / CHARPENTE METALLIQUE	11 100.00 €	DAGUILLON	19 652.02 €
LOT N° 05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS / MOBILIER	25 000.00 €	SOMAC	17 908.29 €
LOT N° 06 - PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE	58 500.00 €	ST SOL	39 385.98 €
LOT N° 07 - SOLS SOUPLES	6 500.00 €	AUVERGNE SOL ET MUR	5 602.00 €
LOT N° 08 - CARRELAGE / FAIENCE	2 200.00 €	CARTECH	3 346.93 €
LOT N° 09 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	33 000.00 €	BIGLER	29 224.70 €
LOT N° 10 - EQUIPEMENTS SCENIQUES		lot non retenu	
LOT N° 11 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	16 500.00 €	MACHADO	27 058.94 €
TOTAUX HT :	207 400.00 €		188 990.33 €
Écart HT par rapport à l'estimation :			-18 409.67 €
en % :			-9%

Présentation du rapport d'activité 2018 des services de Clermont Auvergne Métropole :

Pierre RIOL résume l'activité des services de Clermont Auvergne Métropole en 2018. Il indique que le rapport est consultable en Mairie et sur le site internet de la Métropole. Il souhaite que le schéma des compétences de la Métropole soit communiqué aux Pérignatois lors de la publication du prochain bulletin municipal.

Michel BODEVEIX demande si la commune sera touchée par le relogement des habitants de la muraille de Chine. Pierre RIOL répond que la commune pourrait être touchée à la marge, sans vraiment disposer d'information sur le sujet. Néanmoins les familles concernées auront du mal à quitter le quartier Saint Jacques. Les communes les plus impactées seront celles qui entrent dans le dispositif SRU et qui disposent d'un parc important de logements sociaux.

Sandrine ROUGER fait remarquer que le bus scolaire d'avant 10h pour le collège d'Aubière a été supprimé alors que le service de TAD fonctionne après 10H. Les collégiens de Pérignat sont pénalisés et n'ont pas d'autre solution que d'emprunter le bus de 9h. Pour Blandine GALLIOT, la continuité de service est maintenue en utilisant la ligne 13 et une correspondance pour le collège à l'arrêt d'Auchan Aubière.

Présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement :

Thierry BISSIRIEX expose un diaporama de synthèse qui sera transmis à l'ensemble du conseil municipal avec le compte rendu de séance. Il précise que le rapport est consultable sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole. Pour Pérignat, le rendement du réseau d'eau potable a légèrement baissé en 2018 à 67.4% contre 71.1% en 2017. Le volume d'eau tiré du captage de Prat était de 23 115 m³ en 2018 contre 13 224 m³ l'année précédente. Pour Thierry BISSIRIEX, la Métropole va prochainement engager une étude pour harmoniser les tarifs d'eau et d'assainissement à l'échelle du territoire métropolitain et porter une réflexion à moyen terme sur les conditions d'approvisionnement en eau puisque

le territoire serait en mesure de s'autoapprovisionner sans capter de la ressource à l'extérieur, comme vers le SIVOM d'Issoire. Il appelle également au civisme des usagers, notamment pour préserver les structures d'assainissement, qui sont encore beaucoup trop fragilisées par des déchets divers comme les lingettes hygiéniques. Nathalie DINI souhaite qu'une information soit faite sur ce point lors du prochain bulletin municipal compte tenu des dysfonctionnements engendrés sur toute la chaîne des eaux usées.

Suite à la question de Michel BODEVEIX, Thierry BISSIRIEX précise que l'avenir des captages n'est pas remis en cause. De son point de vue, c'est plus l'approvisionnement en eau à l'extérieur du territoire qui suscitera une réflexion au niveau de la Métropole.

Michel BODEVEIX regrette de ne pas disposer de données de consommation pour les compteurs de jardins. Malheureusement pour Thierry BISSIRIEX la commune n'a plus la maîtrise de l'information suite au transfert de la compétence eau/assainissement.

Nathalie DINI revient sur la probabilité d'une interruption de l'approvisionnement en eau du territoire par le SIVOM d'Issoire. Thierry BISSIRIEX rappelle que sur ce point on est au stade d'une simple réflexion au vu des capacités d'approvisionnement propres au territoire métropolitain. Il s'agit d'une hypothèse de travail à moyen long terme. Une autre priorité sera d'élargir le champ d'action des régies.

Présentation du rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers :

Pierre RIOL présente le rapport 2018 de la gestion des déchets métropolitains qui est également disponible à la Mairie et le site internet de Clermont Auvergne Métropole. Il revient sur quelques chiffres :

- 66 113 tonnes de déchets non recyclables collectés,
- 80 494 tonnes de déchets recyclables collectés,
- 501.51 kg/hab collectés en 2018,
- Un coût du service de collecte de 120.61€/hab en 2018, il était de 80.49€ dix ans auparavant.

Pierre RIOL rappelle l'existence d'un service de collecte des encombrants à domicile sur demande auprès de la Direction gestion des déchets de la Métropole.

Thierry BISSIRIEX qui a assisté à l'assemblée générale du VALTOM, informe l'assemblée du lancement d'une opération de mise à disposition de composteurs à domicile, et ceci à titre gratuit, si le foyer n'est pas équipé d'un bac de récupération des déchets verts.

Michel BODEVEIX demande si une tarification incitative au poids de déchets générés par foyer serait envisagée sur l'agglomération. Pour Pierre RIOL, ceci n'est pas d'actualité même si certains territoires voisins l'ont engagé avec plus ou moins de réussite.

- DELIBERATION 1 : DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET PRINCIPAL

Eric GRENET présente la décision modificative suivante au titre du budget principal de la commune :

Afin de financer une étude de sol sur le secteur « Petit Puy », il est nécessaire d'allouer des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement (chapitre 20).

Cette dépense est financée, côté recettes d'investissement, par une DETR supplémentaire, non budgétée initialement, au titre du financement de l'Espace Charles Dorier par l'Etat.

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles = + 30 000€

Recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'équipement reçues = + 30 000€

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code des Juridictions Financières,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la décision modificative n°3 au budget principal de la commune telle que présentée précédemment.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 23/12/2019.

- DELIBERATION 2 : RAPPORT CLECT DU 18/10/2019

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

La CLECT s'est réunie le 18/10/2019 pour évaluer de manière définitive les charges nettes transférées par la ville de Clermont-Ferrand à la Métropole au titre de la gestion du conservatoire à rayonnement régional et procéder à des ajustements d'attribution de compensation (AC) pour les villes de Clermont-Ferrand, Chamalières et Châteauguay suite aux travaux de vérification réalisés en 2018.

Montants retenus – corrections d'attributions de compensations (AC) :

- **Conservatoire de Clermont Ferrand** : +4 746 836€ en fonctionnement et +114 828€ en investissement pour une année pleine de fonctionnement.
- **Chamalières** : plusieurs doublons dans la comptabilisation des frais de personnel amènent une correction d'AC en faveur de la ville de – 16 227€ par an,
- **Châteauguay** : des locaux évalués initialement non utilisés par la Métropole justifient une diminution de l'AC de 3 438 € en fonctionnement et 220€ en investissement,
- **Clermont Ferrand** : +32 500€ au titre de la valorisation des charges associées au décapage des espaces piétons en hypercentre et + 41 726€ au titre du subventionnement des structures organisatrices de congrès sur la ville.

Les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance du rapport de la CLECT.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1^{er} bis du V – révision libre des AC),

Vu le rapport de la CLECT du 18/10/2019 annexé à la présente délibération,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport de la CLECT du 18/10/2019.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 23/12/2019.

- DELIBERATION 3 : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS (DELIB 2)

Thierry Bissirieux présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de valider les montants de subventions 2019 pour **les associations intégrées au contrat enfance jeunesse et le club de tennis de Pérignat**.

Le tableau suivant indique les montants qui ont déjà été versés aux trois associations intégrées au contrat enfance jeunesse en début d'année 2019 :

Subventions déjà versées sur l'exercice 2019	
JTM	30.000
STJ	12.000
Les Ecureuils	28.000
	70.000 €

Suite à l'étude, en cette fin d'année 2019, des situations financières de chacune des associations concernées, il a été retenu de verser **un complément de 12 000€ à l'association les Ecureuils**.

Pour Eric GRENET, les situations saines présentées par les associations STJ et JTM, notamment en termes de trésorerie, ne justifient pas de versement complémentaire en cette fin d'année. Idem pour l'association les Ecureuils dont la subvention annuelle est stabilisée à 40 000€.

Pour le début de l'année 2020 (budget 2020), **12 000€ seront versés à l'association STJ, 28 000€ à l'association Les Ecureuils et 30 000€ à l'association Jeux Toit et Moi**.

Proposition des subventions à voter lors du Conseil Municipal du 19 Décembre

Tennis	450
--------	-----

AUTRES SUBVENTIONS	2019	A voter pour verser en 01/2020
Si-T'es Jeune	Pas de complément à verser	12.000 €
Les Ecureuils	12.000 €	28.000 €*
JTM	Pas de complément à verser	30.000 €*
TOTAL	12.450 €	

*un complément sera voté fin 2020 en fonction de la situation financière.

Michel BODEVEIX questionne Eric GRENET sur les modalités de calcul des aides financières de la CAF auprès des associations subventionnées. Eric GRENET répond que la CAF prend en compte l'effectif accueilli et le taux de participation financière des parents au coût du service.

Il est également proposé au conseil municipal de valider le versement **d'une subvention de 450 € au Tennis Club de Pérignat-lès-Sarliève** au titre du budget 2019.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif 2019 de la commune de Pérignat-lès-Sarliève,

Aucune abstention.
Aucun vote contre.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le versement :
D'une subvention de 450€ au Tennis Club de Pérignat au titre du budget 2019,
D'un complément de 12 000€ pour l'association Les Ecureuils au titre du budget 2019,
D'une subvention de 12 000€ à l'association Si T'es Jeune au titre du budget 2020,
D'une subvention de 28 000€ à l'association Les Ecureuils au titre du budget 2020,
D'une subvention de 30 000€ à l'association Jeux Toit et Moi au titre du budget 2020.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 23/12/2019.

- DELIBERATION 4 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Eric GRENET présente la délibération suivante :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à engager les dépenses de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2020 dans les conditions suivantes :

1/4 des crédits budgétés d'investissement 2019, soit 887 408€ (hors chap 16), répartis par chapitre de la façon suivante :

- . Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 30 000€,
- . Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 110 000€
- . Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 40 000€
- . Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 700 000€
- . Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 7408€

La totalité des crédits budgétés de fonctionnement 2019, soit 3 997 137.87€,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à engager, sur l'exercice 2020, 1/4 des crédits d'investissement 2019, selon l'affectation comptable décrite précédemment, et la totalité des crédits de fonctionnement 2019.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 23/12/2019.

- DELIBERATION 5 : ILLUMINATIONS 2019/2020 – FONDS DE CONCOURS AU SIEG

Véronique SABOURIN présente le rapport suivant :

L'acquisition et la mise en place des illuminations de Noël sont gérées sur le territoire communal par le SIEG (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz).

La gestion des illuminations de Noël par le SIEG est encadrée par une convention avec la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève dont l'objet principal est de préciser les conditions de cofinancement des nouvelles installations validées par la municipalité.

La convention présentée en annexe estime que le programme 2019-2020 des illuminations de Noël à Pérignat coûtera au SIEG 4 100€ HT. La mairie s'engage à cofinancer ce montant à hauteur de 2 050€ par le versement d'un fonds de concours (subvention d'équipement) au syndicat.

Véronique SABOURIN explique que quatre nouveaux motifs ont été installés allée de Bonneval et un face à l'école, rue d'Aubières. Les illuminations seront ininterrompues la nuit pendant toutes les vacances scolaires.

Amine Xavier CHAABANE désapprouve que le sapin au bas de l'allée de Bonneval ait été abattu. Il était très bien illuminé pour les fêtes de fin d'année. Pour Nathalie DINI, un arbre en moins c'est un îlot de chaleur en plus.

Pierre RIOL rassure les conseillers municipaux en indiquant que les aménagements de l'avenue de la République intègrent parfaitement cette dimension du végétal avec la mise en place prochaine d'arbres et arbustes de bord de route, dont l'aspect paysager définitif sera largement visible dans quelques années.

Michel BODEVEIX regrette une nouvelle fois que ce genre de dossier ne soit pas présenté en commission travaux.

Le conseil municipal est invité à valider la convention de financement.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions de transfert de la compétence éclairage public,*
- *Vu la loi de finances rectificative 2009 autorisant les communes à verser des fonds de concours aux syndicats dont elles sont membres,*
- *Vu la convention de financement de travaux d'éclairage public annexée à la présente délibération,*

Abstention : aucune.

Vote contre : aucun.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le contenu de la convention de financement des illuminations de Noël établie entre le SIEG et la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève pour la période hivernale 2019/2020 et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 23/12/2019.

- DELIBERATION 6 : SOUTIEN FINANCIER ESPACE MEMOZ

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Début 2020, la commune va engager la rénovation et la mise en accessibilité de l'ancien bâtiment de la Poste, rebaptisé « espace Mermoz ». Les locaux rénovés accueilleront l'association Mandolia pour l'apprentissage de la musique.

Le coût des travaux est estimé à 250 000 € HT (maîtrise d'œuvre et frais annexes inclus). Ce coût sera entièrement imputé en section d'investissement du budget général de la commune.

Les cofinanceurs anticipés sont les suivants :

- L'Etat via une DETR acquise en 2018 sur le programme Mairie Poste pour 75 000€,
- L'Etat via la DSIL acquise en 2018 sur le programme Mairie Poste pour 75 000€,
- Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2020 pour 35 000€.

Les coûts restants à la charge de la Mairie seront pris en charge au titre de l'autofinancement et de l'emprunt.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *Vu les règlements d'attribution de la DETR, de la DSIL, et du FIC départemental,*

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'opération de rénovation de l'espace Mermoz et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires cités précédemment.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 23/12/2019.

- DELIBERATION 7 : CONVENTION UFR STAPS – UTILISATION HALLE AUX SPORTS

Eric GRENET présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de présenter au conseil municipal une convention de partenariat établie entre la Mairie de Pérignat et l'Université d'Auvergne pour la mise à disposition de la Halle aux Sports dans le cadre de la préparation physique des étudiants de l'UFR STAPS de Clermont-Ferrand.

La mise à disposition aura lieu au premier semestre 2020, de la semaine 2 à 14, pour des séances de deux ou quatre heures, généralement les mercredis et vendredis. Tout besoin complémentaire d'utilisation de la Halle aux Sports par l'UFR STAPS devra faire l'objet d'une demande écrite au maire.

L'occupation sera facturée 20€ de l'heure par la Mairie de Pérignat.

La convention, présentée en annexe à la présente délibération, est établie pour la période du 6 janvier 2020 au 30 juin 2020.

Eric GRENET complète ses propos en indiquant que l'UFR STAPS aura une utilisation simple des locaux de la

halle aux sports, sans utilisation des douches et avec chaussures propres.

Eric GRENET confirme que la nouvelle convention sera transmise avec le compte rendu de séance.

Michel BODEVEIX indique qu'il aurait été favorable au paiement d'un prix forfaitaire avant utilisation des locaux par l'UFR STAPS et espère que les créneaux d'utilisation n'ont pas été attribués au détriment des associations pérignatoises.

Eric GRENET répond que les créneaux utilisés ont été vérifiés et qu'ils n'ont pas fait l'objet de demandes particulières par les associations pérignatoises.

Amine Xavier CHAABANE rebondit en indiquant que lui aussi il ne soutient pas l'ouverture des équipements sportifs à des utilisateurs extérieurs à la commune.

Pour Eric GRENET, c'est complémentaire. Les étudiants STAPS peuvent-être des licenciés potentiels pour les clubs de la commune.

Nathalie DINI demande si les formalités d'assurance ont été accomplies par l'UFR STAPS. Réponse positive de Eric GRENET. Elle indique qu'elle aurait également été favorable à une préfacturation.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition de la Halle aux Sports établie entre la Mairie de Pérignat et l'Université d'Auvergne annexée à la présente délibération,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Didier VALLON

Vote contre : Amine Xavier CHAABANE

A la majorité des suffrages exprimés le conseil municipal :
valide les termes de la convention de mise à disposition de la Halle aux Sports,
valide le tarif de 20€ de l'heure.
autorise le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 23/12/2019.

- DELIBERATION 8 : CHARTE DE LA VENTE RESPONSABLE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

La vente de logements sociaux est encouragée par les pouvoirs publics depuis les années 2000 afin d'optimiser les capacités de financement des bailleurs sociaux.

La loi portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 simplifie et élargit les procédures de vente HLM, afin d'accélérer et d'accroître le rythme des ventes. Cette possibilité offerte aux bailleurs sociaux doit leur permettre de compenser la perte de recettes liée à la réduction du loyer de solidarité et ainsi d'assurer un niveau d'apport financier suffisant pour financer la construction de logements neufs et l'entretien du patrimoine.

Parallèlement à cela, Clermont Auvergne Métropole a défini une politique ambitieuse en matière d'habitat, notamment au travers du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019 prorogé jusqu'en 2022 et les documents de la réforme de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux (document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement - CIL, Convention Intercommunale d'Attributions - CIA, Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs - PPGID).

Or, la vente HLM peut avoir des effets sur les conditions d'accès au logement et sur la composition du parc social. Ces effets peuvent venir en contradiction avec les objectifs poursuivis par Clermont Auvergne Métropole. Cette dernière a donc souhaité engager l'élaboration d'une Charte métropolitaine de la vente HLM responsable, qui est une démarche innovante parmi les Métropoles. Le document s'adresse à l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire communautaire.

Voici les orientations retenues au sein de la charte :

- **Articuler stratégies de vente avec la stratégie de rééquilibrage territorial** de l'offre et des attributions de logements sociaux à l'échelle de la Métropole. (ex : éviter les ventes sur les quartiers ou communes peu dotées en logements sociaux, cohérence avec les objectifs chiffrés du PLH par commune, ne pas compromettre l'objectif de réaliser 25% des attributions hors QPV pour les réservataires les plus fragiles, favoriser la mixité sociale au sein des résidences...).
- **Garantir la qualité des logements mis en vente** pour éviter que le patrimoine vendu devienne dégradé à moyen terme et pénalise ses habitants,
- **Suivre les effets sur les marchés de l'habitat dans une logique préventive,**
- **Favoriser une gestion durable des copropriétés** : les bailleurs s'engagent à suivre les nouvelles copropriétés pour assurer leur bon fonctionnement, notamment dans le choix des investissements à réaliser,
- **Garantir la sécurisation de l'accession et l'accompagnement des acquéreurs** : accompagner les résidents dans leur parcours d'acquéreur notamment par une évaluation de leurs moyens comparativement aux charges financières liées à la propriété et à la gestion de la copropriété.
- **Définir un cadre partenarial de mise en œuvre de la vente HLM au sein de la Métropole** : favoriser la concertation entre les services de la Métropole et les bailleurs sociaux au sujet de la mise en place des plans de vente de logements HLM.

Après une phase de concertation avec les bailleurs sociaux et les communes de la Métropole, cette Charte a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain, validée à l'unanimité, le 15 novembre 2019.

La charte est annexée à la présente délibération.

Pierre RIOL complète ses propos en indiquant que l'enjeu est faible pour la ville de Pérignat. Ce sont surtout les communes qui entrent dans le dispositif de la loi SRU qui sont concernées.

Michel BODVEIX aimerait disposer de la carte des logements sociaux sur le territoire communautaire. Pierre RIOL indique que le PLH de l'agglomération va lui être transmis avec le compte rendu de séance.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23/11/2018,
Vu le Plan Local de l'Habitat 2014-2021,
Vu la Convention Intercommunale du Logement (CIL) adoptée lors du conseil municipal du 17/10/2019,
Vu la Charte métropolitaine de la vente responsable du logement social annexée à la présente délibération,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la Charte Métropolitaine de la vente responsable de logement social et autorise le Maire à la signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 23/12/2019.

- DELIBERATION 9 : ACCORD PARTENARIAL - MUTUALISATION DES CENTRE DE LOISIRS

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

La Mairie de Pérignat-lès-Sarliève a souhaité depuis plusieurs années s'engager dans une démarche de concertation avec les autres communes du canton pour améliorer l'offre d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Ce travail a été activement soutenu par l'association « Jeux Toit et Moi » qui gère à Pérignat l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires.

La concertation engagée se décline aujourd'hui en un accord partenarial cantonal présenté en annexe à la présente délibération. Il a pour objet de formaliser par écrit les objectifs de coopération entre les trois communes :

- **Assurer une continuité d'accueil de loisirs pour les familles du canton** en période de vacances scolaires lorsque certains centres sont saturés ou fermés,
- **Appliquer un tarif cantonal harmonisé** lorsque des enfants sont amenés à être accueillis sur une des deux autres communes du canton,
- **Rechercher une cohérence et une synergie des programmes d'activités** dans les centres de loisirs,
- **S'assurer d'une mobilisation des équipes des trois communes** pour répondre aux objectifs de la mutualisation.

La convention présentée en annexe est établie sans limite de durée. Les parties disposent de la possibilité de rompre l'accord à tout moment.

La mise en place de l'accord au niveau communal est suivie par la coordinatrice enfance jeunesse et l'association Jeux Toit et Moi. Colette LAVERGNE et Pierre RIOL soulignent le bon travail réalisé par la coordinatrice sur ce dossier.

Michel BODEVEIX demande quel le coût pour la commune de ce dispositif cantonal ?

Colette LAVERGNE affirme qu'il n'y a aucun coût pour la commune puisque c'est l'association JTM qui organise le centre de loisirs de Pérignat qui absorbe sur son budget le coût de la différence de tarifs.

Suite à la question de Nathalie DINI, Colette LAVERGNE explique que les trois communes et l'association JTM se sont réunies à plusieurs reprises pour travailler une grille tarifaire équilibrée qui assure une certaine convergence des tarifs et des intérêts des parties prenantes au dispositif.

Elle expose la grille tarifaire suivante qui est utilisée pour les enfants bénéficiaires de la mutualisation :

La grille tarifaire suivante intègre le repas à la cantine à la différence de la tarification de JTM.

TRANCHES QF	FORFAIT JOURNEE	FORFAIT SEMAINE (-10%)
0 - 484	5 €	22.5 €
485 - 650	7.5 €	33.75 €
651 - 1000	11	49.5 €
1001-1500	15.5 €	69.75 €
= ou +1500	17 €	76.5 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'accord partenarial de mutualisation des accueils de loisirs annexé à la présente délibération,

Aucune abstention.

Aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le contenu de l'accord partenarial des accueils de loisirs et autorise le Maire à le signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 23/12/2019.

QUESTIONS DIVERSES

Implantation de places de parking – rue d'Aubière :

Pierre RIOL explique que les aménagements actuels engagés pour la mise en accessibilité de la Mairie intègrent la création de 8 places de parking perpendiculaires à la rue d'Aubière, dont deux PMR.

Parcours de santé – Sounely :

Pascal FERRAND expose un aperçu aérien de la zone occupée par le maraichage bio à Sounely, aperçu qui permet également d'identifier le passage de la servitude à dégager de la végétation pour assurer la continuité du parcours de santé. Nathalie DINI manifeste ses regrets quant à la disparition d'une partie du parcours de santé.

Etat chemin de Sounely :

Pierre RIOL revient sur la dégradation constatée du chemin de Sounely, sûrement par un poids lourd. Néanmoins sans identification précise du fautif ou du véhicule, il ne peut pas agir et transmettre l'information aux services de police ou à l'entreprise concernée, si la dégradation a été commise sur un temps professionnel.

Etat dégradé des chemins de la commune :

Pierre RIOL convient que les gravats générés par les travaux actuels sur la commune sont une aubaine pour récupérer de la matière à moindre coût, avec le soutien des entreprises de travaux qui y trouvent un intérêt. A ce jour, la priorité est d'assainir le terrain Dupic au petit puy...

Prix départemental Terre Saine :

Véronique SABOURIN indique que la commune a obtenu récemment, lors d'une cérémonie à Orcines, le premier prix départemental terre saine qui reconnaît les efforts engagés par la Mairie pour le cadre de vie communal. L'obtention de la première fleur est dorénavant très proche. Véronique SABOURIN insiste sur la reconnaissance du travail accompli par Guillaume COUSTET et les élus communaux sur la question du cadre de vie des Pérignatois.

Spectacle de Noël 2019 :

Colette LAVERGNE manifeste sa satisfaction quant à la qualité du spectacle de Noël 2019 offert aux élèves de la maternelle et du CP. Satisfaction également constatée auprès de l'ensemble des participants. Elle remercie le soutien financier du conseil départemental pour l'organisation du spectacle.

Agenda :

- Vœux du Maire le 30/01 à 19h à l’Affiche,
- Conseil municipal en février 2020,
- Apéro concert le 7/02,
- Festival oreilles du monde 9/02.

La séance est levée à 22h40.